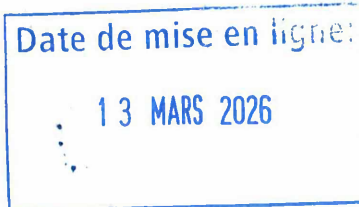




Accusé de réception en préfecture  
038-213805633-20260304-2026-060-AR  
Date de télétransmission : 13/03/2026  
Date de réception préfecture : 13/03/2026



# Arrêté Municipal

En date du 4 mars 2026

N° 2026-060 / 6-4

**OBJET : RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU MARCHÉ DE NOËL 2026**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE VOIRON,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2, L.2214-3, L.2214-4, et L.2224-18 ;

Vu la décision de la ville de VOIRON d'organiser un marché de Noël dans le cadre des fêtes de fin d'année ;

Considérant la nécessité de définir les modalités administratives et réglementaires de cet événement ;

**A R R E T E**

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### **Article 1 - Gestion de la manifestation**

Le marché de Noël est organisé par la Ville de Voiron.

### **Article 2 - Dates et horaires d'ouverture du marché**

Le marché de Noël propose une période d'ouverture au public du mercredi 16 décembre 2026 au jeudi 24 décembre 2026 (9 jours).

Les horaires d'ouverture au public sont les suivantes :

Mercredi 16/12	De 11h00 à 19h30
Jeudi 17/12	De 11h00 à 19h30
Vendredi 18/12	De 11h00 à 19h30
Samedi 19/12	De 11h00 à 21h00 (nocturne)
Dimanche 20/12	De 11h00 à 19h30
Lundi 21/12	De 11h00 à 19h30
Mardi 22/12	De 11h00 à 19h30
Mercredi 23/12	De 11h00 à 19h30
Jeudi 24/12	De 11h00 à 16h00

Si le participant n'a pas occupé son emplacement le jour de la manifestation, il est considéré comme démissionnaire. Son emplacement sera alors récupéré, sans remboursement, par l'organisation.

Le fractionnement n'est pas autorisé. Chaque exposant s'engage donc à respecter les plages horaires obligatoires. Aucun départ ne sera toléré avant les heures de fermeture.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques sans l'accord préalable des exposants. Par ailleurs, l'organisateur tolère la prolongation de l'horaire d'ouverture des chalets selon la fréquentation du marché de Noël.

### **Article 3 - Mise à disposition du chalet et restitution**

La Ville de Voiron s'engage à fournir à l'exposant un matériel en bon état de fonctionnement. Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation par les services de la Ville de Voiron en présence du commerçant.

Les exposants pourront récupérer leur chalet lors de l'état des lieux entrant. La libération du chalet est prévue le jeudi 24 décembre 2026 à la fermeture du marché de Noël. L'état des lieux sortant sera réalisé à la fin du marché. Les horaires seront communiqués ultérieurement.

En cas de dégradations ou de pertes constatées lors de la restitution du chalet, un titre exécutoire sera émis en fonction du montant des dommages. Chaque exposant a la charge des déchets qu'il produit.

## **CONDITIONS D'EXPLOITATION**

### **Article 4 - Tarifs d'occupation**

Chaque exposant devra acquitter du droit d'occupation du chalets dont le montant a été approuvé par décision du Maire n° 2026-017.

Le tarif de mise à disposition du chalet est de 540€ sur la période du 16/12/2026 au 24/12/2026 pour 9 jours d'exploitation (60€ par jour).

Le règlement de la participation se fera par virement ou à par chèque à l'ordre du Trésor public. Le montant de ce droit d'occupation devra être réglé au plus tard 30 jours avant l'événement.

### **Article 5 - Suspension ou annulation du marché**

En cas de conditions météorologiques défavorables, de force majeure ou de tout motif d'intérêt général, la Ville de Voiron pourra suspendre ou annuler le marché.

En cas d'annulation du fait de l'exposant intervenant à moins de 30 jours de l'événement, celui-ci ne pourra pas prétendre à un remboursement sauf en cas de force majeure ou événement grave justifié. Sans justificatif valable, aucun remboursement ne pourra être effectué.

### **Article 6 - Plan de placement**

Le plan de placement est établi par l'organisation qui répartit des différents emplacements. Aucune modification d'emplacement ne pourra être effectuée sans accord de l'organisation.

Les emplacements sur le Marché sont accordés à titre précaire et révocable. Ils pourront être retirés sans indemnités pour le bénéficiaire, si l'intérêt de l'ordre public, de la salubrité publique, de la voirie, l'exige.

### **Article 7 - Produits présentés**

Les produits, articles et créations présentés devront être conformes aux descriptifs fournis dans le dossier de candidature. A défaut, la Ville de Voiron pourra demander leurs retraits.

### **Article 8 - Décoration du chalet**

La décoration du stand doit être soignée et en rapport avec l'esprit de Noël.

## MESURES DE SÉCURITÉ

### **Article 9 - Sécurité**

Des patrouilles régulières seront assurées par la Police Municipale. Toutefois, cette présence n'engagera pas la responsabilité de la Ville de Voiron pour tous vols ou dégradations subis par l'exposant sur sa marchandise qui demeurera sous sa seule garde.

Les exposants s'engagent à respecter les mesures de sécurité imposées par les pompiers, les services de l'État, la Ville de Voiron. Les allées et les espaces de sécurité ne devront pas encombrés. Le service Commerces Foires et Marchés de la ville sera l'interlocuteur des exposants sur toute la période de l'événement.

## OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

### **Article 10 - Obligations générales**

Tout exposant est tenu de :

- Se conformer aux lois et décrets concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité, de salubrité et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire ;
- D'être en règle avec la réglementation des licences et ventes à emporter ;
- D'être responsable de son stand. Il devra veiller à ne laisser aucun objet de valeur ou somme d'argent dans le chalet ;
- De veiller à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue de la manifestation.

### **Article 11- Interdictions**

Il est interdit aux exposants :

- Toute forme de sous-location ou de prêt du stand ;
  - Le scellement de points d'ancrage au sol ou l'usage de tout objet susceptible de dégrader l'espace public ;
  - L'utilisation de groupes électrogènes ou de radiateurs ;
  - La vente ambulante dans les allées ou sur le domaine public en dehors de son stand ;
- Toute demande spécifique devra faire l'objet d'une validation, en amont, par l'organisateur.

### **Article 12- Assurances**

La Ville de Voiron est assurée en responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation. Chaque exposant est tenu de souscrire à une responsabilité civile garantissant les dommages causés aux tiers du fait de son activité ainsi que les dommages liés au matériel ou à l'espace mis à disposition par l'organisation.

L'exposant sera tenu de réparer tout dommage dont il serait responsable. En cas de dégradation du Domaine Public ou du matériel mis à disposition, la Ville de Voiron procédera à la remise en état aux frais de l'occupant.

### **Article 13 - Sanctions**

Le non-respect du règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'exposant du marché sans remboursement possible. L'exposant s'expose également au rejet de sa candidature pour de prochaines éditions et autres marchés de la commune.

### **Article 14 - Recours**

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Voiron ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

La juridiction administrative ~~compétente peut être saisie~~ par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

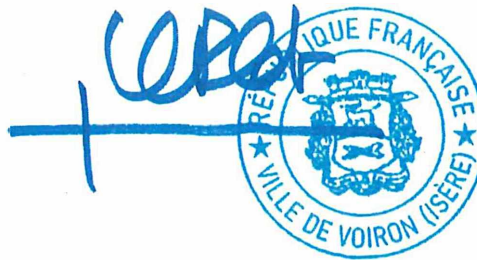
#### Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des services, Monsieur le chef de la police municipale et les représentants de la force publique placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

VOIRON, le 4 mars 2026

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en  
Préfecture et sa notification

Julien POLAT,



Maire de Voiron